

Direction générale de l'enseignement postobligatoire Division enseignement gymnasial et professionnel Monsieur Pascal Stübi Rue St-Martin 24 1014 Lausanne

Lausanne, le 28 juin 2011
U:\1p\politique_economique\consultations\2011\POL1131.docx
JUG/chb

Ordonnance sur la formation professionnelle – Employé de commerce CFC

Monsieur.

Nous avons bien reçu votre courrier du 6 avril dernier et vous en remercions.

Préambule:

La formation d'employés de commerce a une place centrale dans l'économie suisse et vaudoise. En termes de nombre d'apprentis, elle occupe, en Suisse et dans le canton de Vaud, la première place, loin devant les autres formations. Elle représente, pour la majorité des entreprises membres de la CVCI, la principale source de relève de professionnels dans le domaine administratif. Il faut signaler également que les exigences posées aux employés de commerce ont évolué et, dans une large mesure, augmenté lors des dernières années. Ces derniers doivent désormais, plus encore que dans les décennies précédentes, faire preuve d'autonomie, de créativité, d'esprit d'initiative et de disposition à apprendre tout au long de leur vie. La révision de 2003 (nouvelle formation commerciale de base) a, en partie, répondu à cette évolution.

Remarque générale:

La nouvelle ordonnance proposée est, dans l'ensemble, positive et permet de corriger et d'améliorer le règlement actuel. Cependant, comme tout changement, elle demande un effort de la part des entreprises formatrices, principalement en temps à investir pour faire les adaptations nécessaires dans les processus de formation interne. Si ces efforts supplémentaires ne posent vraisemblablement pas de gros problèmes dans les grandes structures, ils pourront se révéler plus problématiques (en tous cas pour les premières volées) pour les PME et, notamment, les petites PME qui représentent la majeure partie des entreprises formatrices. Ces dernières, pour une partie d'entre-elles, ont mis un certain temps à "digérer" les précédentes réformes et ne voient pas d'un très bon œil de nouvelles réformes même si celles-ci vont dans la bonne direction. Il est donc important, pour ne pas décourager les entreprises et les maîtres d'apprentissage déjà passablement sollicités par les précédentes réformes, de permettre une application de cette nouvelle ordonnance qui ne soit pas trop rigide.

Dans l'ensemble, nous saluons le fait que l'organisation actuelle de la formation ainsi que son vocabulaire soient maintenus. Les adaptations requises par la nouvelle LFPr ont été l'occasion de procéder à un certain nombre d'améliorations. Nous relevons notamment les points suivants :

- La formation en entreprise est simplifiée et jouira d'une plus grande flexibilité.
- Les cours interentreprises sont davantage orientés vers les besoins des branches et des entreprises.
- Les domaines d'enseignement scolaires sont actualisés.

Remarques particulières:

Article 17 : changement de profil

La CVCI salue la volonté de clarifier les règles s'appliquant au changement de profil. Toutefois, le choix du profil scolaire au début de l'apprentissage revient aux personnes en formation et aux entreprises formatrices. Le profil (formation initiale de base ou formation initiale élargie), dans lequel la formation est entamée, est indiqué dans le contrat d'apprentissage. Dès lors, pour la CVCI, les parties aux contrats doivent dans tous les cas être impliquées dans un changement de profil. Pour la CVCI, un tel changement ne devrait pas pouvoir être décidé de manière unilatérale par l'Ecole.

Conclusion:

Nous sommes dans l'ensemble favorables au projet d'ordonnance mis en consultation. Il est toutefois important, pour ne pas décourager les entreprises et les maîtres d'apprentissage déjà passablement sollicités par les précédentes réformes, de permettre une application la plus flexible possible de cette nouvelle ordonnance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay Directeur adjoint

Julien Guex Sous-directeur